Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 035-213500374-20260703-DCM20260207089-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BREAL-SOUS-MONTFORT

Nombre de membres	
Afférents	29
Présents	24
Votants	28

L'an deux mil vingt-six, le 2 juillet à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bréal-sous-Montfort dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Audrey GRUEL, Maire,

Présents : Audrey GRUEL, Roland HERCOUET, Sylvie LEROY, Stéphanie DUMAND, Catherine ROBIN, Pascal MOISAN, Anthony LEBORGNE, Valérie BERRÉE, Nicolas VERON-GRUAU, Chantal PERSAIS, Joël TARDIF, Sophie CHAPRON, Antoine MAILLARD, Thierry THOMAS, Anne BRIONNE, Bruno BOURGOIS, Véronique DUTAY, Thomas SANDER, Sonia JEAN-MARIE, Céline AMELINE, Daniel GUERARD, Christophe CHEVALIER, Sabine ROULLET, Ludovic GARCIAS

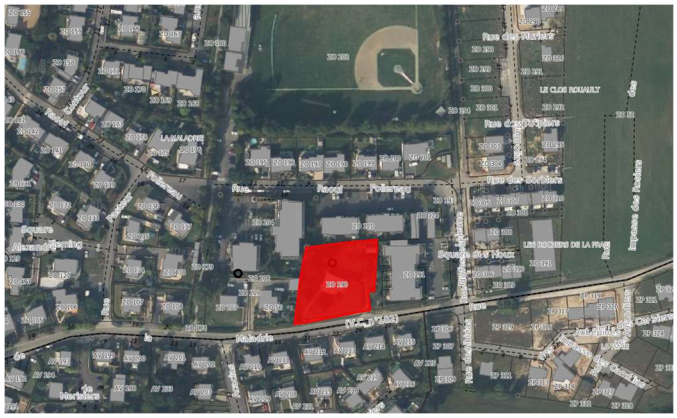
Excusés ayant donné procuration : Sophie RICHARD à Anne BRIONNE, Gérard BERRÉE à Catherine ROBIN, Dominique BOISSEL à Roland HERCOUET, Alexandre LETERME à Céline AMELINE

Absents : Anaïs ANGÉ

A été nommée secrétaire : Bruno BOURGEOIS

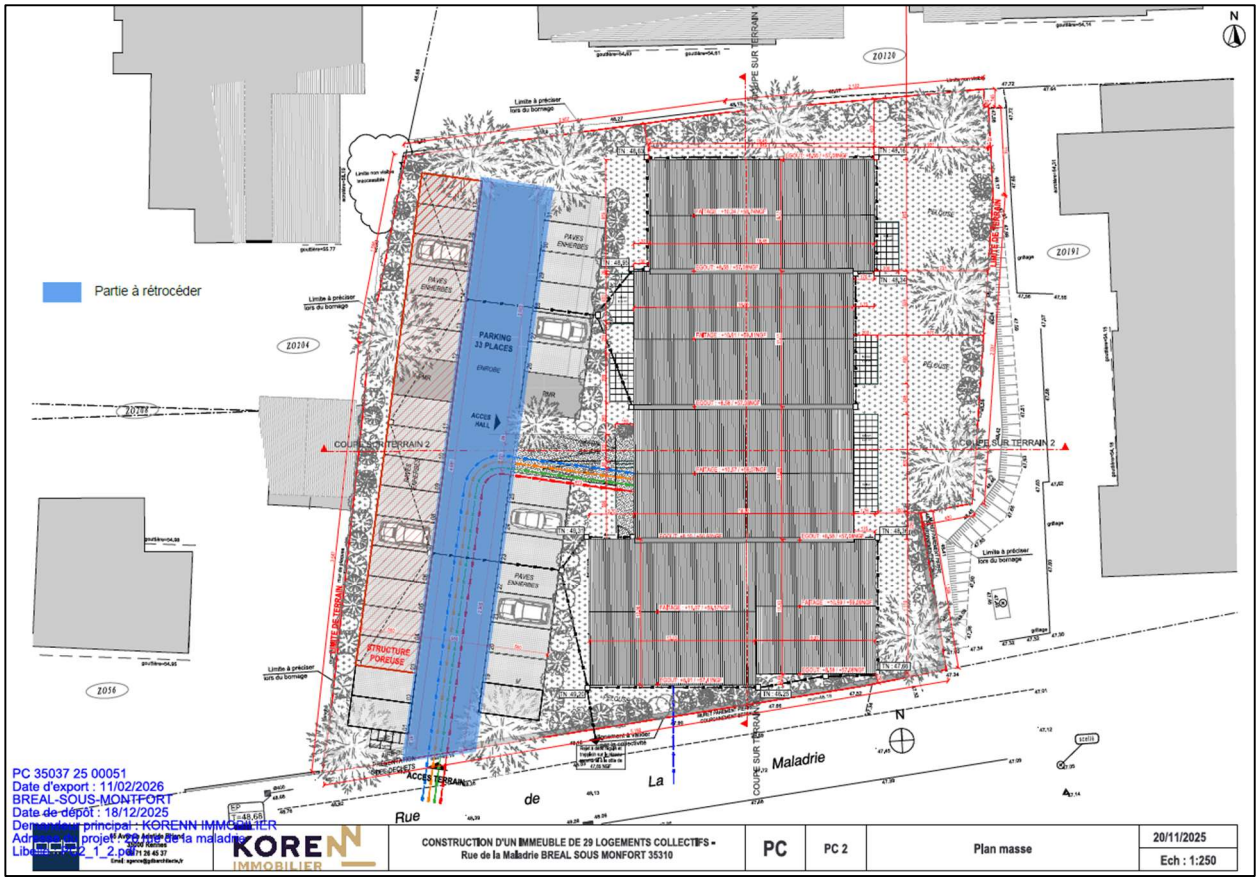
2026-0207-089 – Aménagement – cadre de vie : convention de rétrocession de la voirie au 26 rue de la Maladrie

KORENN IMMOBILIER a déposé le 13 novembre 2025 un permis de construire numéroté PC0350372500051 pour l'opération de construction d'un bâtiment collectif pour un total de 29 logements au 26 rue de la Maladrie sur le terrain cadastré section ZO n°190.



Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 035-213500374-20260703-DCM20260207089-DE

Une convention de rétrocession des espaces communs de l'opération est proposée à KORENN IMMOBILIER comme en témoigne le projet annexé à la présente note (le plan de rétrocession est également annexé à la convention) :



Vu le Code de l'urbanisme,
Vu le permis de construire n°PC0350372500051 déposé le 13 novembre 2025,
Vu la convention de rétrocession des espaces communs de l'opération 26 RUE DE LA MALADRIE,
Vu le plan de l'ensemble en annexe mentionnant en bleu les espaces communs qui seront rétrocédés à la Commune,
Vu l'avis du bureau municipal du 04 juin 2026,

Considérant le souhait de la Commune de devenir propriétaire des voies et de certains espaces communs de l'opération pour pouvoir être le gestionnaire de ces ouvrages,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Autorise Mme le Maire à signer la convention de rétrocession des espaces communs de l'opération dénommée 26 RUE DE LA MALADRIE entre KORENN IMMOBILIER et La Commune comme ci-annexée

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 035-213500374-20260703-DCM20260207089-DE

- Dit que la participation de l'aménageur / constructeur au titre de l'accompagnement de toute la phase de chantier par les services techniques sera inscrite au budget.
- Autorise Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire ainsi que tous les avenants à cette convention.

Résultat du vote : pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

Le Maire
Audrey GRUEL

Le Secrétaire de séance
Bruno BOURGEOIS